

Date de dépôt: 23 janvier 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat e

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le projet de loi 9494 (dossier n°768-1) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 10 janvier 2007, sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Il est à noter que le dossier 768 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 5 janvier 2005, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

Il s'agit d'une villa contigüe construite en 1992 sur une parcelle de 564 m², parcelle 8013, plan 78, de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin de Sous-Cherre 20. Cette habitation comprend trois niveaux, plus un sous-sol. Un couvert pour deux voitures se trouve également sur la parcelle.

La Fondation de valorisation est devenue propriétaire de cet objet en date du 29 août 2003 par compensation de créance, dans le cadre d'une convention passée avec le débiteur. Il s'agit de la vente de la dernière des quatre villas du dossier 768. La villa est actuellement louée avec un bail arrivant à échéance le 30 avril 2007. Le locataire n'étant pas intéressé par une acquisition de la villa qu'il loue, la Fondation de valorisation a commercialisé ce bien et obtenu trois offres au prix fixé par la Commission de contrôle et deux offres inférieures. Seule l'une des trois offres a été maintenue et la villa sera vendue au prix de 1'300'000 F. La perte générée dans cette affaire est de 270 000 F, soit 17,2 %.

Au bénéfice de toutes ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation vote à l'unanimité (2 S, 1 V, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) le PL 9494.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés de suivre son avis et de voter OUI à ce PL 9494.

Projet de loi (9494)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 8013, plan 78, de la commune de Collonge-Bellerive

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 300 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 8013, plan 78, de la commune de Collonge-Bellerive.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.